

### OBJET DE LA PROCEDURE

Décrire les modalités d'admission des bénéficiaires au SAMSAH Santé Mentale

### DOMAINE D'APPLICATION

Bénéficiaires

### REFERENCES

Décret 2005-223 du mars 2005 article B.312-155-5

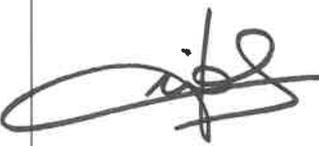
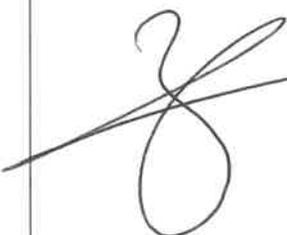
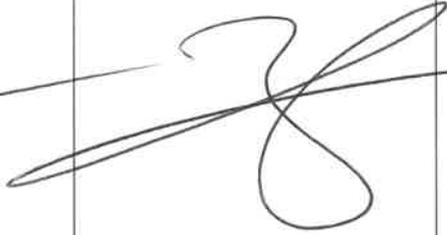
### DIFFUSION

Services ou personnes destinataires	Fonctions
SAMSAH	Tous personnels

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Nature de la modification	Page
01	21/10/2024	Création	Toutes

### REDACTION / APPROBATION / VERIFICATION

	Rédaction	Approbation	Vérification
<b>Nom</b>	Caroline VIDAL	Pascaline BARRY	Pascaline BARRY
<b>Fonction</b>	Responsable SAMSAH	Directrice Adjointe	Directrice Qualité
<b>Date</b>	21/10/2024	21/10/2024	21/10/2024
<b>Visa</b>			

## CONTEXTE

- ✓ Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- ✓ Vu la commande de l'ARS et du Département des Hautes Pyrénées portant création d'un SAMSAH en santé mentale
- ✓ Le SAMSAH complète l'offre départementale en matière d'accompagnement à domicile.
- ✓ Il renforce, dans le champ de la santé mentale, les liens avec le secteur sanitaire en créant un dispositif qui favorise une prise en charge autant sociale que thérapeutique, pour des personnes atteintes d'un handicap psychique

## PRINCIPE

Le SAMSAH de l'EPAS 65 est un SAMSAH en Santé Mentale Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation des missions visées à l'**article D. 312-155-5**.

Les demandes d'admission sont effectuées par un service/établissement d'accompagnement sur la base d'une orientation MDPH.

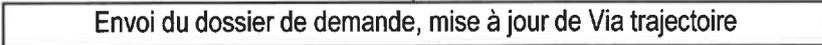
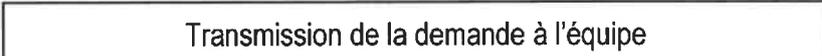
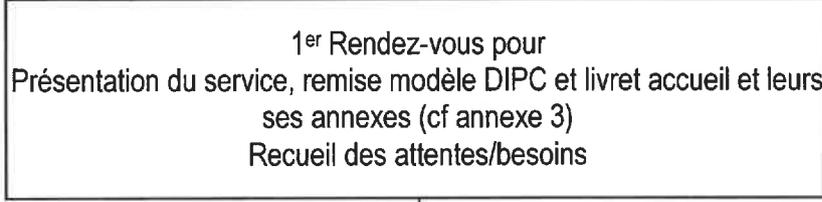
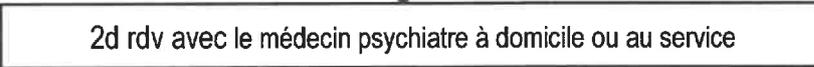
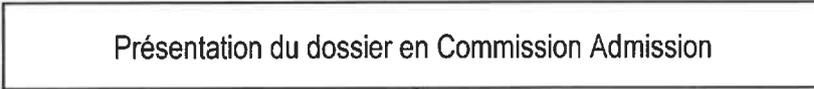
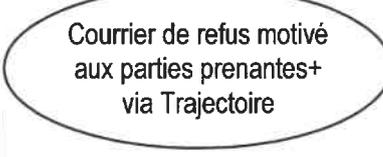
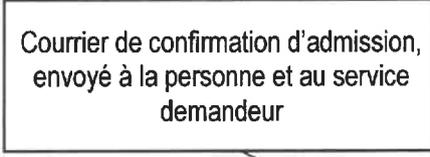
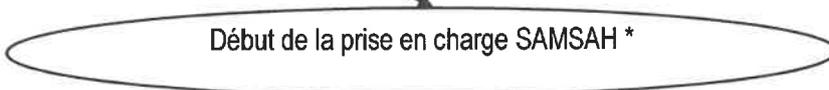
## CRITÈRES

- ✓ Être âgé d'au moins 18 ans,
- ✓ Avoir une notification MDPH,
- ✓ Etre domicilié sur le département des Hautes Pyrénées

## COMMISSION D'ADMISSION

- ✓ Rôles :
  - Délivrer un avis sur la possibilité d'accompagner un bénéficiaire au regard de sa situation, de sa demande et de ses besoins
  - Emettre un avis sur le volume d'accompagnement nécessaire (temps et périmètre d'interventions)
  - Tenir compte de la réalité du temps professionnel disponible au regard de la file active en cours pour délivrer un accompagnement de qualité.
  - Actualiser la liste d'attente

- ✓ Composition :
  - IDE
  - ASE
  - Psychologue
  - Psychiatre
  - Responsable
- ✓ Fonctionnement :
  - La commission d'admission se tient pendant une partie de la réunion de service, tous les mois, si nécessaire.
- ✓ Critères d'évaluation :
  - Adéquation entre les besoins du bénéficiaires et les missions du service
  - Degré d'urgence identifié au travers des évaluations médico-psychologique établies en rdv-admission.
  - Évolution de la situation selon les éléments apportés par le service demandeur.
  - Possibilité du service relativement à la file active en place.
- ✓ Outils d'évaluation :
  - Grille d'évaluation (cf annexe 3)

ÉTAPE	QUI	QUOI / COMMENT	SUPPORT / COMMENTAIRES
1	Bénéficiaire /partenaire/Secrétariat		Téléphone, mail, courrier
2	Secrétariat		Vérification notification MDPH à jour Annexe 1: dossier de demande SAMSAH
3	Secrétariat		
4	Bénéficiaire/ Partenaire IDE ou ASE Psychologue		Annexe 2 Tableau récapitulatif des pièces Annexe 3 : grille d'évaluation
			
5	Équipe		Évaluation du dossier selon les critères établis
6	Directeur (administratif), sur proposition du psychiatre		
7	Secrétariat		
8	Secrétariat		
9	Équipe		Mise à jour via trajectoire Ouverture du dossier sur IMAGO *cf procédure d'accueil